

Vos démarches :

La DICP vous propose un espace d'accueil situé au 1^{er} étage du bâtiment administratif, qui vous permet d'une part de :

- vous inscrire à la patente pour les activités autres que commerciales ou déclarer leur cessation ;
- modifier une adresse ou votre situation fiscale ;
- déposer vos déclarations d'impôts ;
- commander une attestation fiscale pour un appel d'offre ou une demande de bourse ;
- commander une copie de déclaration ;
- demander ou contester un avis d'imposition ;

et d'autre part de :

- déposer et payer les déclarations TVA, CST salarié, taxe de mise en circulation, etc. ;
- acheter des timbres fiscaux en francs CFP ;
- retirer une attestation fiscale ;
- payer les avis de mise en recouvrement (feuillet rose) et des avis de mise en demeure (feuillet vert) ;
- contester les actions en recouvrement de la recette des impôts.

Afin de faciliter et simplifier vos démarches, certaines d'entre elles peuvent être effectuées grâce à la plateforme en ligne Mes Impôts, accessible via le lien <https://mesimpots.gov.pf/demandes/>.

Vos principales impositions :

Impositions liées aux personnes morales

- L'impôt sur les sociétés (IS) concerne les sociétés de capitaux, les sociétés civiles se livrant à une activité commerciale, industrielle, artisanale ou financière et les sociétés de personnes ayant la possibilité d'opter à l'impôt sur les sociétés ;
- L'impôt minimum forfaitaire (IMF) est un impôt dû par les personnes morales qui sont dispensées du paiement de l'IS ;
- L'impôt sur les transactions (IT) et la contribution de solidarité territoriale sur les activités non salariées (CST-NS) concernent les SNC, les sociétés civiles de construction, les sociétés civiles qui réalisent des lotissements, etc.

Impositions liées aux personnes physiques

- Le régime fiscal simplifié des très petites entreprises (TPE) pour les personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires n'excédant pas 10.000.000 francs CFP par année civile ;
- L'IT et la CST-NS pour les personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10.000.000 francs CFP par année civile.

Impositions communes aux personnes morales et personnes physiques

- La contribution des patentes ;
- La TVA ;
- L'impôt foncier pour les personnes physique ou morales propriétaires d'immeubles bâtis.

Votre mémento fiscal :

Le mémento fiscal regroupe sur un même document :

- l'identification de l'entreprise ou du particulier ;
- ses coordonnées ;
- les impôts et taxes auxquels il est assujéti ;
- le rappel de ses échéances de dépôt de déclarations et de paiements à venir ;
- nos contacts téléphoniques, numériques, postaux et géographiques.

Un mémento fiscal est systématiquement adressé à chaque nouveau créateur d'entreprise ou tout nouveau patenté par courrier ou à nos guichets sur simple demande accompagnée d'une pièce justificative d'identité et d'une procuration le cas échéant. Il peut aussi être commandé directement à partir de la plateforme en ligne Mes Impôts, accessible via le lien <https://mesimpots.gov.pf/demandes/>.

Les contacts utiles dans vos démarches :

1 Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP)

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : de 7h30 à 12h30

Sur rendez-vous l'après-midi

Pour nous joindre :

11 rue du Commandant Destremau (Bâtiment A2)

B.P. 80 - 98713 Papeete

Téléphone : (689) 40.46.13.13

Site Internet : www.impot-polynesie.gov.pf

Formulaire de contact : <https://mesimpots.gov.pf/demandes/>

2 Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF)

✓ Attribution du n° Tahiti

✓ Enregistrement de l'activité exercée

Rue Edouard Ahnne

Immeuble Uupa - 1er étage

BP395 - 98713 Papeete

Standard : (689) 40.47.34.34 - Fax : (689) 40 42 72 52

Site Internet: ispf@ispf.pf

3 Paierie de la Polynésie française

✓ Règlement des avis d'imposition

Immeuble « Résidence Anne-Marie Javouhey » (après la Clinique Cardella)

BP 4497 - 98713 Papeete

Standard : (689) 40.46.70.00 - Fax : (689) 40.46.70.71

Courriel : t161006@dqfip.finances.gouv.fr